

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Lundi 13 avril 2015

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 09/04/2015

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 14

Date d'Affichage : 15/04/2015

L'an deux mil quinze et le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS: Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, ~~Magali REYMONENQ~~, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO, Florian ABASSIT, et ~~Michel LOTTIER~~,

ABSENTE EXCUSEE: Madame Magali REYMONENQ a donné procuration à Monsieur Yves PONS,

Anne-Marie SAMBE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°11/2015 Adoption du Compte Administratif 2014 de la Commune Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre Après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 1 voix contre (F. Abassi)** Le conseil municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET PRINCIPAL						
2014		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	2281406,00	2043150,26	238255,74	1496898,28	1735154,02
	Section d'investissement	608896,85	1219147,74	-610250,89	-45564,43	-65815,32
	budget total	2890302,85	3262298,00	-371995,15	1451333,85	1079338,70
Restes à réaliser	Section d'investissement		151966,83	-151966,83		-151966,83
	budget total	0	151966,83			-151966,83
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		2890302,85	3414264,83	-523961,98	1451333,85	927731,87

Soit un résultat de clôture de **1 079 338,70 €** pour l'exercice 2014. Le résultat net global de clôture est donc de **927 731,87 €** RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Délibération n°13/2015 Adoption du Compte Administratif 2014 du budget assainissement Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Considérant que Mme Evelyne LABORDE, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, **Considérant que Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le vote du compte administratif.** Mme Evelyne LABORDE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal **APPROUVE** le compte administratif 2014 du budget assainissement, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget commune :

BUDGET ASSAINISSEMENT						
2014		Recettes en €	Dépenses en €	Résultat de l'exercice en €	Résultat reporté en €	Résultat de clôture en €
réalisations	Section de fonctionnement	55122,87	80131,31	-25008,44	20562,71	-4445,73
	Section d'investissement	48709,00	67410,83	-18701,83	142397,18	123695,35
	budget total	103831,87	147542,14	-43710,27	162959,89	119249,62

Soit un résultat de clôture de **-43 710,27 €** pour l'exercice 2014.

Le résultat net global de clôture est donc de **119 249,62 €**.

Délibération n° 15/2015 Approbation du Compte de Gestion 2014 de la commune et du budget assainissement Considérant que **Michel LOTTIER, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Evelyne LABORDE pour le compte de gestion**

Madame Evelyne LABORDE, première adjointe informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par Mme la trésorière en poste à l'Escarène et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune. Il en est de même pour le budget assainissement. Madame Evelyne LABORDE précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, pour les budgets cités ci-dessus. Ayant entendu l'exposé de la première adjointe, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice pour le budget de la commune et le budget assainissement.

Délibération n°16/2015 Vote du Budget Primitif de l'année 2015 commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2015 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, **14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)**

Le conseil municipal, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2015 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	3 517 916.35 €	3 517 916.35 €
Fonctionnement	3 189 263.94 €	3 189 263.94 €

Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

Délibération n°17/2015 Vote du Budget Primitif de l'année 2015 assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7), Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2015 pour le vote du budget, Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal Adopte le budget primitif Assainissement de l'exercice 2015 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	163 884.00€	163 884.00€
Investissement	172 404.35€	172 404.35€

Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Délibération n°18/2015 Vote des Taux d'Imposition de l'année 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies, Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Vu les lois des finances annuelles, Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015. Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu cette année.

TAXES	TAUX 2015	COEF DE VARIATION	TAUX VOTES	BASES PROV.	PRODUITS CORRESP.
D'habitation	11.99	1.00	11.99	1 962 000	235 244 €
Foncière (bâti)	9.87	1.00	9.87	2 635 000	260 075 €
Foncière (Non bâti)	19.68	1.00	19.68	9 400	1 850 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal, Fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 précités ci-dessus.

Délibération n°19/2015 Festivités pour les 90 ans de la commune

M le Maire informe que la commune fêtera ses 90 ans le 13 janvier 2016. Afin de préparer les festivités au mieux, il propose de prévoir au budget principal une ligne budgétaire d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) sur l'article 6232 fêtes et cérémonies dédiée aux dépenses relatives à cet événement. Il est prévu entre autre, la venue d'un artiste, l'achat d'objets commémorant cet anniversaire ainsi que diverses autres festivités dont le programme à ce jour n'est pas totalement défini. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, - autorise la création d'une ligne budgétaire de 40 000 € à l'article 6232 fêtes et cérémonies du budget principal où seront inscrites toutes les dépenses afférentes à cette commémoration

Délibération n°20/2015 Attribution d'une subvention à l'ABB M. Yves PONS quitte la séance, M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. L'Amicale Bouliste de Blausasc fait partie de ces associations. Elle accueille tout au long de l'année des joueurs de pétanque et de longue et organise des rencontres avec les autres clubs. M. le Maire propose à son conseil d'octroyer pour l'année 2015 une subvention de 6 000,00 € (six mille euros) à l'Amicale Bouliste de Blausasc (ABB) Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, - autorise M. le Maire à verser la somme de 6 000 € à l'ABB par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°21/2015 Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Contes d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2015 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, - autorise M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Contes par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°22/2015 Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de Peille d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2015 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Peille par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°23/2015 Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène M. le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il propose le versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs pompiers de L'Escarène d'un montant de 1 000 € (mille euros) au titre de l'année 2015 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, - autorise M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de L'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°24/2015 Attribution d'une subvention à l'ACT BLAUSASC M. Florian ABASSIT, président de l'ACT BLAUSASC quitte la séance. M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village, quelle soit sportive ou culturelle. M. le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 12 000 € (douze mille euros) à l'ACT BLAUSASC au titre de l'année 2015. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, - autorise M. le Maire à verser la somme de 12 000 € par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°25/2015 Attribution d'une subvention à l'APN Vallée des Paillons M. le Maire rappelle que cette association fondée en 2009 a pour objet de protéger, de conserver et de participer à la restauration des espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 1 500,00 € à l'APN Vallée des Paillons au titre de l'année 2015. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Michel LOTTIER, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Le conseil municipal, - autorise M. le Maire à verser la somme de 1 500 € à l'APN Vallée des Paillons par le débit de l'article 6574 du budget de la commune.

Délibération n°26/2015 Attribution d'une subvention à l'Association Les Oliviers M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 3 000,00 € à l'association sportive Les Oliviers pour l'année 2015. Le conseil municipal, Ayant entendu l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 3 000 € à l' Association sportive Les Oliviers par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°27/2015 Attribution d'une subvention à l'Association Blausasc VTT 06 M. le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. Cette année, la coupe de France d'enduro series se déroulera à Blausasc au mois de mai. M. le maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention de 15 000 € au club de VTT, dénommé BLAUSASC VTT 06. Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 15 000 € à l'Association Blausasc VTT06 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°28/2015 Attribution d'une subvention au foyer éducatif du collège François Rabelais M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène montant identique à l'année 2014. Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 1 000 € au foyer socio éducatif du collège François Rabelais à l'Escarène par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°29/2015 Attribution d'une subvention à l'Association La Blausascoise Madame Evelyne LABORDE, présidente et M. Michel LOTTIER quittent la séance M. Yves PONS informe l'assemblée que l'Association la Blausascoise intervient dans le domaine du sport et du culturel en proposant diverses activités pour les adultes et pour les enfants. Il est proposé au conseil le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association La Blausascoise pour l'année 2015. Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 20 000 € à l'association La Blausascoise par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°30/2015 Attribution d'une subvention aux Aînés de Blausasc M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2015 une subvention de 8 000,00 € à l'association "Les Aînés de Blausasc" afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et sorties qui sont organisées tout au long de l'année. Cette association très active, participe à l'animation de la commune en faisant participer les aînés. Le conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 8 000 € à l'association "Les Aînés de Blausasc" par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°31/2015 Attribution d'une subvention à l'Olympique Club de Football M. le Maire et M. Gilbert Caisson quittent la séance Mme Evelyne LABORDE rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village. Mme Evelyne LABORDE propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2015 une subvention de 20 000 € à l'Olympique Club de Blausasc OCB, qui organise des tournois de football pour les enfants ainsi que les adultes. Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme l'adjointe, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 20 000 € à l'Olympique Club de Blausasc par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°32/2015 Attribution d'une subvention à Passion Aventure 4X4 M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2015 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Passion Aventure 4 X 4, association qui vient apporter son aide à l'occasion de plusieurs manifestations organisées sur la commune. Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 1 500 € à l'Association Passion Aventure 4X4 par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°33/2015 Attribution d'une subvention à la société de Chasse Monsieur le Maire quitte la séance M. l'adjoint, Yves Pons, propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2015 une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) à la société de Chasse. Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. l'adjoint, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 1 abstention (C. Seytre-Laudebat)** - autorise M. le maire à verser la somme de 4 000 € à la Société de Chasse par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°34/2015 Attribution d'une subvention à l'Association Sport Automobile Club M. le Maire propose à l'assemblée de verser au titre de l'année 2015 une subvention de 2 000 € à l'Association Sport Automobile Club qui organisera notamment une course de côte avec de vieilles voitures, motos et side-car fin juin 2015. Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 2 000 € à l'Association Sport Automobile Club par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°35/2015 Attribution d'une subvention à l'Amicale des anciens marins et marins anciens combattants M. le Maire informe l'assemblée que l'Amicale des Anciens marins et marins anciens combattants organise cette année le 70ème anniversaire des combattants de l'Authion. M. le Maire propose le versement d'une subvention de 110,00 € pour la réalisation de cette manifestation. Puis M. le Maire donne la parole à M. Yves Pons qui précise que l'association organise un concours dans toutes les écoles du territoire de la communauté de commune des pays des paillons. La classe qui gagnera le concours se rendra à l'Authion en bus pour une journée pédagogique. La subvention versée correspond à une somme globale

divisée par le nombre de communes. Cette action est validée par l'académie. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire à verser la somme de 110,00 € à l'Amicale des Anciens Marins et Marins ancienscombattants par le débit de l'article 6574 du budget de

Délibération n°36/2015 Attribution d'une subvention à l'Union Nationale des Combattants M. le Maire propose à l'assemblée le versement d'une subvention de 1 000,00 € (mille euros) au titre de l'année 2015 à l'Union Nationale des Combattants qui sont présents lors des différentes célébrations. Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire à verser la somme de 1 000 € à l'Union nationale des Combattants par le débit de l'article 6574 du budget de la commune

Délibération n°37/2015 Attribution d'une subvention à l'Association "Imagine For Margot" M. Florian ABASSIT rapporte : L'association "Imagine for margot" a pour but de financer les recherches contre les cancers pédiatriques, qui sont beaucoup moins avancées que celles pour les adultes car moins lucratives pour les laboratoires pharmaceutiques. A cette fin de financement, M. USCHER (ancien gendarme de la brigade de l'Escarène) a déjà réalisé plusieurs marathons caritatifs et va gravir le Kilimandjaro culminant à 5 895 mètres. 1 €versé correspond à 1 mètre de dénivelé parcouru. C'est pour contribuer au développement de cette association qui a la qualification "d'intérêt général", association agréée par l'État, que je vous soumetts l'idée d'attribuer une subvention à cette association. Tout cela en restant, bien évidemment dans les possibilités et marges de manœuvre financières de la commune. C'est pour cela que la somme de 1 000 € (mille euros) semblerait être une généreuse participation. après avoir ouï l'exposé de M. le Conseiller Municipal Après en avoir délibéré, **par 2 voix pour (F. Abassit, C. Seytre-Laudebat), 8 voix contre (H. Isoart, A.M. Sambe, Y. Pons, E. Laborde, M. Reymoncq, G. Caisson, N. Mariottini-Masse, M. Lottier), 5 abstentions (F. D'Angelo, G. Coppin, C. Vella, S. Le Fèvre, S. Giordanengo)** la proposition de versement d'une subvention de 1 000 € à l'association "Imagine for Margot" est rejetée.

Délibération n°38/2015 Attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau M. le Maire propose de remettre cette bourse de 1 000 € (mille euros) à Melle Inès Pastorino, championne de France 20 km en marche au titre de l'année 2015 afin d'encourager et de soutenir cette athlète blausascoise. Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le maire à verser la somme de 1 000 € à Inès Pastorino par le débit de l'article 6714 du budget de la commune

Délibération n°39/2015 Emplois d'été pour la période 2015 Monsieur le Maire, Rappelle que comme chaque année, des jeunes de la commune seront employés pendant les vacances d'été (contrats saisonniers). Expose au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de jeunes de la commune ont fait des demandes d'emplois pour travailler pendant la période de juin à septembre 2015. Indique que le personnel titulaire étant en congé alternativement pendant cette période, il serait souhaitable de recruter des adolescents - une quarantaine de jeunes adolescents âgés de 16 ans et plus seront embauchés pour couvrir les divers travaux communaux et pour remplacer les agents d'entretien afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, les mois de juin, juillet, août et septembre. Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, De recruter pour la période d'été 2015, une quarantaine de jeunes gens âgés de 16 ans et plus de la commune pour aider le personnel chargé de l'entretien de la voirie et effectuer le ménage dans les bâtiments communaux.

Délibération n° 40/2015 Organisation du vide grenier par l'association La Blausascoise Mme Evelyne LABORDE, Présidente de l'association «La Blausascoise» quitte l'assemblée. Monsieur le Maire, Expose au Conseil Municipal que Madame Evelyne LABORDE, Présidente de l'association «La Blausascoise» a sollicité l'autorisation d'organiser un vide grenier le Dimanche 17 mai 2015 au lieu-dit : La Pointe de Blausasc. Indique qu'il y aurait lieu d'autoriser l'association «La Blausascoise» à tenir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie. Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Autorise l'association «La Blausascoise» à organiser un vide grenier le Dimanche 17 mai 2015 au lieu-dit : La Pointe de Blausasc. Autorise le Maire à délivrer un arrêté pour un débit de boisson de 2^{ème} catégorie. Dit que le site sera mis gratuitement à la disposition de l'association «La Blausascoise» pour cette manifestation.

Délibération n° 41/2015 Achat d'une parcelle de terrain sise au Collet de Vienne en vue d'augmenter le potentiel foncier de la commune M. le Maire rapporte : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-7, Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle sise au "Collet de Vienne" cadastrée section C n°415 de 1 147 m² classée en zone N au PLU, afin d'augmenter le potentiel foncier de la commune. Cette acquisition vient renforcer la capacité foncière communale et pourra être utilisée par la Société de Chasse de Blausasc pour ensemercer du blé. Cette acquisition sera soumise à l'accord de la SAFER au préalable. M. le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à acquérir ce terrain, appartenant à Monsieur Jean-Claude ROUMIAN, pour la somme de 4 000 € (quatre mille euros) Le tout étant financé sur les fonds propres de la commune, la dépense étant inscrite au budget. Après avoir ouï M. le Maire en son rapport, Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, - Décide de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 415 de 1 147 m² classée en zone N au PLU, - Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour concrétiser cette acquisition qui sera passée par acte administratif en application de la loi n° 86-632 du 23 juillet 1982 et son Premier Adjoint de représenter la commune au terme de l'acte administratif, considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune, - Autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 4 000 € de la manière suivante : -2 000 € à M. Jean-Claude ROUMIAN, - 2 000 € à Mme Cécile ROUMIAN conformément aux souhaits du vendeur.

Délibération n°42/2015 Création d'un poste d'urbaniste M. le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 -dite "loi Alur", qui a mis fin à l'instruction gratuite des actes et autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'État pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants. Cette mesure prendra effet le 1er juillet 2015. Afin que l'instruction des permis de construire et autres autorisations et documents d'urbanisme puissent être traités sur place à la mairie, M. le Maire propose la création d'un service d'urbanisme au sein de la mairie par l'embauche d'un urbaniste à mi temps. Après avoir ouï l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 voix contre (F. Abassit)** - de modifier en conséquence le tableau des effectifs, - d'autoriser M. le Maire à procéder aux différentes formalités et démarches liées à cette création d'emploi, - d'inscrire au budget les crédits correspondants